

CANADA

COURSUPÉRIEURE
(Actions collectives)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

MARION HAMEL

N° 500-06-000878-179

Demanderesse

c.

**FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS
DU QUÉBEC**

-et-

**DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE,
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE**

Défenderesses

DEMANDE POUR AUTORISATION DE SE DÉSISTER
(Article 585 C.p.c.)

**À L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S., JUGE COORDONNATEUR DE LA
CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES, LA DEMANDERESSE EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. Le 2 août 2017, la demanderesse a introduit la demande d'autorisation d'exercer l'action collective en l'instance.
2. La définition du groupe proposé est la suivante :

Toutes les personnes qui ont conclu une convention de prêt étudiant avec une caisse membre de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et qui ont payé une prime d'assurance collective sur la vie associée à ce prêt.
3. Le 27 octobre 2017, le Tribunal a suspendu le présent dossier jusqu'à disposition finale dans le dossier *Josiane Fréchette c. Desjardins Sécurité financière, Compagnie d'assurance-vie et Fédération des Caisses Desjardins du Québec* (C.S.Q. : 500-06-000877-171) puisqu'il y a litispendance entre les deux dossiers.
4. Le 9 juillet 2018, Option consommateur a été substituée à Josiane Fréchette à titre de demanderesse dans le dossier 500-06-000877-171 (« *Option consommateur* »), **pièce P-1**
5. Le 14 mai 2021, le Tribunal a approuvé une Entente de règlement dans le dossier *Option consommateur*, **pièce P-2**.

6. La définition du groupe prévue à l'Entente de règlement du dossier *Option consommateur*, **pièce P-3** est la suivante :

Toute personne ayant contracté auprès d'une Caisse Desjardins un prêt-étudiant garanti par le Gouvernement du Québec et dont les modalités de remboursement incluent le paiement d'une prime d'Assurance prêt, vie et invalidité (également nommée Assurance collective sur la vie, santé et perte d'emploi associée à un prêt, ou Assurance prêt étudiant) ajoutée automatiquement par Desjardins Sécurité Financière et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec après le 2 août 2014, à l'exception des personnes ayant présenté une réclamation en vertu de cette Assurance.

7. Tous les membres de la présente action collective sont inclus dans la définition du groupe du dossier *Option consommateur*.
8. L'Entente de règlement, pièce P-2, prévoit aux paragraphes 8 à 13 les modalités d'indemnisation des membres du groupe.
9. L'indemnisation des membres du groupe est faite sans formulaire par dépôt direct, de réclamation, s'ils possèdent un compte auprès d'une Caisse Desjardins, ou, à défaut, par chèque à leur dernière adresse connue.
10. Si une personne n'a pas reçu d'indemnité, un formulaire de réclamation est disponible sur le site de l'Administrateur des réclamations.
11. Selon le site de l'Administrateur des réclamations, la période de réclamation s'est déroulée entre le 14 mai et le 12 août 2021, **pièce P-4**.
12. Les membres du groupe de la présente action collective ont donc pu être indemnisés par le dossier *Option consommateur*.
13. Selon les avocats des défenderesses, tous les membres du groupe *Option consommateur*, et par conséquent les membres du groupe *Hamel*, ont reçu un avis les informant de l'autorisation du recours *Option consommateur*, du règlement du dossier et un avis de confirmation du versement de l'indemnité.
14. Dans ces circonstances, la publication d'un avis aux membres est non seulement inutile, elle pourrait semer la confusion chez les membres du groupe. La demanderesse demande donc d'être dispensée de la publication d'un avis aux membres.
15. Pour ces motifs et dans l'intérêt de la justice et de la bonne gestion des ressources judiciaires, la demanderesse demande respectueusement d'autoriser le présent désistement, sans frais.
16. La demanderesse n'a demandé ni obtenu aucune aide financière du Fonds d'aide aux actions collectives. Le Fonds a tout de même été avisé de la présente demande, a reçu copie de la procédure avant son dépôt et a confirmé aux avocats de la demanderesse qu'il ne conteste pas la demande de désistement.

17. Les défenderesses consentent à la présente demande.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

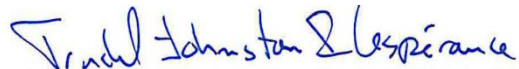
ACCUEILLIR la *Demande pour autorisation de se désister*;

AUTORISER le désistement de la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective* produite en l'instance;

ORDONNER à la demanderesse de produire un acte de désistement sans frais dans les 15 jours du jugement à être rendu;

LE TOUT sans frais de justice.

Montréal, le 17 septembre 2021



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE


Avocats de la demanderesse

DÉCLARATION ASSERMENTÉE

Je, soussigné, **MATHIEU CHAREST-BEAUDRY**, avocat, exerçant au sein de la firme Trudel Johnston & Lespérance, au 750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90, en les cité et district de Montréal, province de Québec, H2Y 2X8, affirme solennellement sous mon serment d'office ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats de la demanderesse à la présente demande pour autorisation de se désister;
2. Les faits allégués à la présente demande sont vrais;

ET J'AI SIGNÉ à Montréal,
ce 17 septembre 2021



MATHIEU CHAREST-BEAUDRY,

Serment reçu par moi par un moyen technologique,
à Montréal ce 17 septembre 2021



Commissaire à l'assermentation
pour le Québec



AVIS DE PRÉSENTATION

Destinataires :

Me Vincent de l'Étoile
Me Sandra Desjardins
LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
1250 boul. René-Lévesque Ouest
20^e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8
Tél : 514 282-7808 (Me de l'Étoile)
514 842-7845 (Me Desjardins)
vincent.deletoile@langlois.ca
sandra.desjardins@langlois.ca

PRENEZ AVIS que la présente demande pour autorisation de se désister sera présentée pour décision devant l'honorable juge Donald Bisson, j.c.s., juge coordonnateur de la chambre des actions collectives, aux date, heure et lieu qu'il plaira à cet honorable juge de fixer.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 17 septembre 2021



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Avocats de la demanderesse

CANADA

COURSUPÉRIEURE
(Actions collectives)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

MARION HAMEL

N° 500-06-000878-179

Demanderesse

c.

**FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS
DU QUÉBEC**

-et-

**DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE,
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE**

Défenderesses

LISTE DES PIÈCES


PIÈCE P-1 : Jugement daté du 9 juillet 2018 dans le dossier 500-06-000877-171.

PIÈCE P-2 : Jugement daté du 14 mai 2021 dans le dossier 500-06-000877-171.

PIÈCE P-3 : Entente de règlement dans le dossier 500-06-000877-171.

PIÈCE P-4 : Capture d'écran du site de l'Administrateur des réclamations du dossier 500-06-000877-171 datée du 3 septembre 2021.

Montréal, le 17 septembre 2021



TRUDEL JOHNSTON & L'ESPÉRANCE

Avocats de la demanderesse

No.: 500-06-000878-179

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)
DISTRICT DE MONTRÉAL

MARION HAMEL

Demanderesse

c.

**FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU
QUÉBEC**
et
**DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE,
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE**

Défenderesses

Notre dossier: 1396-1

BT-1415

**DEMANDE POUR AUTORISATION DE SE
DÉSISTER**

ORIGINAL

Noms des avocats: M^e Mathieu Charest-Beaudry

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE S.E.N.C.
750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Tél : 514 871-8385
Fax : 514 871-8800
mathieu@tjl.quebec